

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris Part à la délibératio
15	15	15

Séance du 18 DÉCEMBRE 2017

Date de la convocation
14/12/2017

Date d'affichage
14/12/2017

Objet de la délibération

Instauration du Droit de
Préemption Urbain

L'an deux mil dix sept et le dix huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. BONHOMME, M. DEBROAS, Mme FADLI, M. Marc JEAN, Mme PONSAT, Mme BRAZARD, Mme MAZZOLINI, M. BORDE, M. MALBEC, Mme BELLANDE

Absents excusés : M. Claude JEAN pouvoir à Mme BONNELLY, Mme GATIN pouvoir à M. BONHOMME, Mme GULINI pouvoir à Mme BELLANDE, M. CHEMIN pouvoir à M. DEBROAS

Secrétaire : Mme FADLI

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants ;

N° 118/17

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 18 décembre 2017 ;

Madame le Maire explique que, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, qu'elles soient nouvellement créées ou pas, permettra d'intervenir dans d'éventuelles transactions qui favoriseraient la réalisation d'opérations d'aménagement nécessaires à la Commune.

Elle indique que l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère afin d'instaurer ce Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune de Roussillon

- **DECIDE**, à l'unanimité, de donner délégation à Madame le Maire d'agir sur le périmètre couvert par le droit de préemption urbain

- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et mention de cet affichage devra être faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département et sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Vaucluse
- Conseil supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreau et Greffe du Tribunal de Grande Instance

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle Bonnelly

